

**Revue québécoise de droit international**  
**Quebec Journal of International Law**  
**Revista quebequense de derecho internacional**



**SILJA VÖNEKY ET RUDIGER WOLFRUM, DIR., *HUMAN DIGNITY AND HUMAN CLONING*, BOSTON, MARTINUS NIJHOFF, 2004**

Michael E. Horn

Volume 18, numéro 2, 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1069191ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1069191ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Horn, M. E. (2005). Compte rendu de [SILJA VÖNEKY ET RUDIGER WOLFRUM, DIR., *HUMAN DIGNITY AND HUMAN CLONING*, BOSTON, MARTINUS NIJHOFF, 2004]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 18(2), 419–421.  
<https://doi.org/10.7202/1069191ar>

**SILJA VÖNEKY ET RUDIGER WOLFRUM, DIR.,  
HUMAN DIGNITY AND HUMAN CLONING,  
BOSTON, MARTINUS NIJHOFF, 2004**

*Par Michael E. Horn\**

Silja Vöneky et Rudiger Wolfrum<sup>1</sup>, deux professeurs de grande renommée internationale, rassemblent dans ce livre, intitulé *Human Dignity And Human Cloning*, différents points de vue sur les questions juridiques posées par le clonage. Écrit en anglais, ce livre offre aux juristes une panoplie d'opinions et de perspectives, tant sur le plan national allemand que sur le plan international. Les objectifs poursuivis par les auteurs visent à élargir la vision du juriste sur le clonage en puisant dans la philosophie et l'éthique, ainsi qu'en prenant appui sur les grandes religions du monde. C'est à l'intersection de ces différents regards disciplinaires que le juriste peut trouver une nouvelle approche globale sur la question. C'est également par le biais d'une approche pluridisciplinaire que des polémiques sur les possibilités de légiférer en matière de clonage peuvent éventuellement s'atténuer.

Rédigé dans un style clair et efficace, la structure du livre permet de dresser facilement l'état du droit concernant le clonage. Son originalité vient du fait que les directeurs de l'ouvrage n'ont pas hésité à marier avec la science juridique certaines considérations d'ordre philosophique et religieux afin d'offrir au juriste une vision plus large des questions d'éthique entourant le clonage. Cela dit, même avec cette approche thématique et pluridisciplinaire, l'information juridique pertinente est, au demeurant, bien identifiée et séparée des conceptions philosophiques et religieuses. Enfin, le format du livre permet un accès et un repérage faciles de l'information juridique, tant pour les novices que pour les juristes expérimentés. L'ouvrage est divisé en quatre grandes parties suivies d'une annexe très complète portant sur un grand nombre de conventions internationales. La méthodologie utilisée varie selon les auteurs et les chapitres. La plupart des auteurs sont des professeurs provenant d'universités allemandes et britanniques ou encore des praticiens devenus experts dans leurs domaines respectifs<sup>2</sup>. Leurs analyses offrent une vision synthétique, claire et concise des questions importantes posées par le clonage. Cela dit, l'absence de bibliographie à la fin du livre constitue une lacune importante dans la mesure où elle rend le repérage des sources documentaires beaucoup plus complexe et moins convivial.

---

\* Michael E. Horn, LL.B. Université de Montréal, B.A. Université McGill, M.A. Université McGill.

<sup>1</sup> Tous les deux du Max Planck Institute for Comparative Public Law and International Law.

<sup>2</sup> On y retrouve des articles provenant notamment de Dreier de l'Université de Wurzburg, Huxley de l'Université de Londres, Ipsen de l'Université d'Osnabr, Lilie de l'Université de Halle, Oeming de l'Université de Heidelberg, Schlieter de l'Université de Bonn, Sheikhoeslami de l'Université d'Oxford, Simitis de l'Université de Francfort, Spaemann des universités de Stuttgart, Heidelberg et Munich, Starck de l'Université de Gottingen, Graf Vitzthum de l'Université de Tubingen et Winnacker de l'Université de Munich.

Le contenu de l'ouvrage est assez dense, mais la structure claire et simple permet au lecteur de s'y retrouver facilement. Bien que les quatre parties portent sur des thèmes différents, le lecteur peut sentir que les professeurs Vöneky et Wolfrum ont bien agencé les articles selon une ligne directrice : la dignité humaine et ses relations avec le droit. Après une préface précise, la première partie dresse un portrait des différentes perspectives religieuses et philosophiques sur le clonage.

Le premier système étudié est le droit musulman, où Sheikholeslami oppose les sourates du Coran aux nouvelles technologies du clonage. Huxley aborde ensuite la perspective bouddhiste en tenant notamment compte de considérations entourant la réincarnation et les différentes formes de clonage. Suit un examen par Oeming de la notion d'éthique médicale au regard des fondements du judaïsme. Chacune des grandes religions semble condamner ou du moins mettre en garde contre l'utilisation du clonage, qui donne à l'homme un caractère divin. Le message semble clair : l'homme ne peut profaner ce qui revient proprement à Dieu.

La deuxième partie, la plus courte du livre, propose un résumé de l'état de la recherche actuelle. Winnacker, l'auteur de cette section, commence par vulgariser les grandes étapes des découvertes sur le clonage, de Dolly à l'utilisation des cellules souches, découvertes qui semblent être le point de départ des recherches et des polémiques prochaines dans le domaine. Il s'attarde également sur l'explication de concepts, comme l'*embryo splitting* et d'autres mécanismes génétiques, pour élaborer davantage sur la notion de clonage thérapeutique. Cette partie expose les problèmes auxquels font face les scientifiques, avant d'aborder l'aspect juridique qui se retrouve dans la partie suivante.

La troisième partie de l'ouvrage se limite à traiter des relations qu'entretient le système juridique allemand avec les grandes questions éthiques posées par le clonage. Les valeurs du droit constitutionnel allemand sont confrontées aux notions de personne et d'objet en matière de clonage. Ensuite, les auteurs s'attardent sur l'étendue de la protection de la *basic law* en analysant quelques dispositions et en tentant de circonscrire la notion juridique d'inviolabilité.

Ce débat sur les mesures prises au niveau national opère une excellente transition avec la quatrième partie qui élargit la portée des questions pour inclure les perspectives internationales. Les sujets abordés dans cette partie sont les limites légales internationales en matière de clonage et les débats internationaux portant sur la protection de l'embryon face à la liberté des scientifiques de faire des recherches. En sus, on retrouve dans cette partie des articles qui traitent des difficultés posées par la rédaction de conventions internationales ayant trait au clonage. Finalement, l'ouvrage est complété par une revue des diverses conventions et autres instruments juridiques ratifiés au moment de la publication du livre. Ceux-ci portent essentiellement sur les résolutions prises pour interdire le clonage et pour contrôler la recherche scientifique.

Ce livre bien écrit offre une nouvelle avenue pour les juristes qui veulent poursuivre leurs recherches juridiques en droit comparé ou en droit international. Il pourrait également s'adresser à un lectorat académique pluridisciplinaire, mais ce sont

principalement les juristes qui s'y intéresseront, puisque la majorité des chapitres concernent les aspects juridiques du clonage. L'approche pluridisciplinaire choisie semble adéquate dans la mesure où les nouvelles technologies du clonage se heurtent parfois aux croyances culturelles. Silja Vöneky et Rudiger Wolfrum offrent ainsi des perspectives différentes sur des questions complexes qui permettent de comprendre les impasses actuelles et les problèmes envisagés à l'avenir.